



# VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER

## vérifications relatives à l'assainissement

### SITUATION

### VÉRIFICATIONS À OPÉRER

<p>Bien situé dans une zone équipée d'un réseau public d'assainissement collectif</p>	<p>raccordé au réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demander à la commune confirmation que le bien est raccordé au réseau public, et si un contrôle du raccordement a été réalisé;</li> <li>- vérifier auprès du vendeur que les éventuelles fosses ont été mises hors d'état de servir et de nuire.</li> </ul>
<p>Bien situé dans une zone ne disposant pas d'un réseau public d'assainissement collectif</p>	<p>non raccordé au réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demander à la commune la justification d'un accord de dispense ou de délai supplémentaire;</li> <li>- interroger le vendeur et la commune sur l'existence d'un système d'assainissement non collectif conforme, et ses conditions d'entretien;</li> <li>- vérifier auprès du vendeur et de la commune si des travaux ont été prescrits et, le cas échéant, la justification de leur réalisation.</li> </ul> <p><b>À compter du 1/01/2013 pour les biens à usage d'habitation :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- demander à la commune la justification d'un accord de dispense ou de délai supplémentaire (à défaut d'accord et passé le délai de 2 ans après la mise en service du réseau public, le propriétaire encourt une sanction financière);</li> <li>- obtenir du vendeur le certificat délivré suite au contrôle du système d'assainissement non collectif (annexé au D.D.T.).</li> </ul>